

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A.P. N° AP82 - DDCSPP - 2015 - 06 - 005

**ARRÊTÉ CONCERNANT LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE OU DE LA
BAIGNADE DE LA BASE DE LOISIRS DE MONCLAR DE QUERCY**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,
M. Jean-Louis GERAUD ;
Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy en date du 1er
juin 2015 ;
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en date du
6 mai 2015 ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pablo CORTES, né le 26 mars 1989, est autorisé à surveiller la piscine ou la
baignade de la base de loisirs de Monclar-de-Quercy, pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2015
inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, la directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le

16 JUIN 2015

Le préfet

P/ Le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT